

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 667

présenté par

Mme Guittet, M. Juanico, M. Premat et M. Sebaoun

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« qui »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 35 :

« ne peut excéder vingt heures par mois. Ils en informent l'employeur dans un délai de quinze jours.»

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à aligner le nombre d'heures consacrées par les membres de la commission paritaire régionale interprofessionnelle à l'exercice de leur mission sur celui des membres titulaires des comités d'entreprises dans les entreprises de 250 à 299 salariés.

Il s'agit d'assurer une meilleure représentation de l'ensemble des salariés des entreprises de moins de onze salariés.